

Vannes, le 14/05/2024

Objet : Avis de la garante CNDP sur la réponse de la CLE du SAGE Vilaine à son bilan de la Concertation préalable portant sur la révision du SAGE Vilaine

Monsieur Demolder, Président de la CLE du SAGE Vilaine,

C'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance des retours de la CLE au bilan de la garante. Ce présent avis sera rendu public sur le site de la CNDP et porte un regard sous l'angle de la complétude de vos réponses et de leur qualité argumentative, au regard des attentes du public et des recommandations, telles qu'exprimées dans le bilan des garants. Il ne porte pas sur le projet, la CNDP n'ayant pas vocation à se prononcer sur le fond des projets.

Nous vous remercions pour la qualité de vos retours et l'exhaustivité de vos réponses.

Nous avons bien pris note de la réunion de reddition des comptes qui se tiendra le 15 mai 2024. La méthode que vous avez employée de manière rigoureuse, de partage des travaux issus de la concertation du public avec les travaux de la CLE qui élabore la révision est très intéressante. Pour bien en mesurer les fruits et les impacts, il serait important pour le public que vous puissiez expliciter, les enseignements et propositions issus de la concertation préalable que la CLE a pu retenir, ou ce qu'elle a pu écarter dans ses travaux d'avril sur la stratégie qui ont validé une partie des thématiques stratégiques. Ultérieurement, dans un premier temps lorsque l'ensemble de la stratégie aura été adoptée, puis dans un second temps quand le SAGE aura été validé, il serait également important de pouvoir donner à voir concrètement, quels principes et propositions amenés par le public ont pu être intégrés, tout ou parti, et quels éléments ont été écartés et pourquoi.

Concernant l'information et la concertation du public en cette phase de concertation continue, nous avons bien noté votre volonté d'informer le public par le site dédié et en vous adressant aux participants de la concertation préalable. Nous attirons cependant votre attention sur les enjeux de la concertation continue telle que définie par le code de l'environnement et préconisée par la CNDP. Il s'agit d'une phase d'information et de participation du public qui débute à la fin de la participation préalable et se termine à l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) qui précède l'approbation du plan ou l'autorisation administrative du projet par l'autorité administrative compétente. La PPVE ne fait donc pas partie de cette phase de concertation continue.

Dans son document Mode d'emploi, La CNDP expose l'importance du continuum de concertation. Elle précise sur la concertation continue : « souvent moins concentrée dans le temps que la première phase, cette information et participation du public visent à assurer une communication régulière de l'information, ainsi que des rencontres régulières avec le public, afin qu'il puisse savoir comment le responsable du projet intègre (ou pas) ses contributions, comment il tient ses engagements pris pendant la concertation et quelles sont les évolutions envisagées du projet. Cette phase est également essentielle pour obtenir des réponses à des questions restées sans réponse au stade de la concertation préalable, notamment sur les impacts environnementaux du projet puisque ces études interviennent généralement durant cette 2e phase, qui aboutit au dépôt de la demande d'autorisation administrative, comprenant les rapports d'évaluations environnementales. Les modalités de cette concertation de suivi doivent être définies avec le public lors de la participation amont. »

Nous rappelons ci-dessous les objectifs et principes de la participation du public, sur l'ensemble du processus de concertation avant enquête publique ou PPVE. Article L 120 1 CE

I La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :

- 1°D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique
- 2°D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures
- 3°De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement
- 4°D'améliorer et de diversifier l'information environnementale

II La participation confère le droit pour le public

- 1°D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective
- 2°De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation dans les conditions prévues au chapitre Ier
- 3°De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions
- 4°D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation

Votre volonté de poursuivre le dialogue est bien notée. Cependant, compte tenu des éléments rappelés ci-dessus, et du niveau actuel de connaissance et d'information faible des 1,2 millions d'habitants concernés par le SAGE Vilaine, il nous semble essentiel de pouvoir

envisager un dispositif d'information et de participation renforcé par rapport à celui exposé dans votre retour (mais sans doute n'était-il pas exhaustif à ce stade), allant au-delà de la publication sur site et de la mobilisation du public ayant participé à la phase de concertation préalable. Dans ce sens, il nous semble important d'apporter rapidement (lors de la réunion du 15 mai par exemple) des précisions sur le calendrier et les modalités de la poursuite de l'information et du dialogue avec les publics.

Je reste à votre disposition pour évoquer ces points si besoin.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la CLE, l'expression de nos sincères salutations.

Karine Besses

Garante CNDP